

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A19 – 5 bis du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Plessis-Pâté et l'EPFIF le 18 septembre 2018,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 09 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **95 000,00 €** (QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS) pour l'opération située 12 bis Route de Liers au Plessis-Pâté (91),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 17 novembre 2020



Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT